# Procedure file

| Informations de base  |                |                    |
|---|----------------|--------------------|
| CNS - Procédure de consultation<br>Directive  | 1995/0299(CNS) | Procédure terminée |
| Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification  Abrogation 1999/0259(COD)  Modification 2000/0068(COD) |                |                    |
| Sujet<br>3.10.08.01 Alimentation animale<br>4.60.04.04 Sûreté alimentaire   |                |                    |

| Acteurs principaux            |   |                         |                    |
|-------------------------------|---|-------------------------|--------------------|
| Parlement européen            | Commission au fond                      | Rapporteur(e)           | Date de nomination |
|                               | JURI Juridique et droits des citoyens   |                         |                    |
|                               | Commission pour avis                    | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|                               | AGRI Agriculture et développement rural |                         |                    |
|                               |   |                         |                    |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil                    | Réunion                 | Date               |
|                               | Télécommunications                      | 2172                    | 22/04/1999         |

| Evénements clés |  |               |        |
|-----------------|--|---------------|--------|
| 06/12/1995      | Publication de la proposition législative                              | COM(1995)0598 | Résumé |
| 01/02/1996      | Annonce en plénière de la saisine de la commission                     |               |        |
| 21/01/1999      | Vote en commission   |               |        |
| 09/02/1999      | Décision du Parlement  | T4-0063/1999  | Résumé |
| 22/04/1999      | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |               |        |
| 22/04/1999      | Fin de la procédure au Parlement                                       |               |        |
| 04/05/1999      | Publication de l'acte final au Journal officiel                        |               |        |

| Informations techniques |                                 |
|-------------------------|---------------------------------|
| Référence de procédure  | 1995/0299(CNS)                  |
| Type de procédure       | CNS - Procédure de consultation |
| Sous-type de procédure  | Codification                    |
|                         |                                 |

| Instrument législatif                  | Directive   |
|--|---|
|  | Abrogation <u>1999/0259(COD)</u> Modification <u>2000/0068(COD)</u> |
| Base juridique                         | CE avant Amsterdam E 043; Règlement du Parlement EP 52-p1           |
| Etape de la procédure                  | Procédure terminée  |
| Dossier de la commission parlementaire | JURI/4/07548  |

| Portail de documentation                               |  |            |     |        |
|--|--|------------|-----|--------|
| Document de base législatif                            | COM(1995)0598  | 06/12/1995 | EC  | Résumé |
| Comité économique et social: avis, rapport             | CES0255/1996<br>JO C 153 28.05.1996, p. 0049         | 28/02/1996 | ESC | Résumé |
| Document de base législatif complémentaire             | COM(1998)0453  | 17/07/1998 | EC  | Résumé |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique | T4-0063/1999<br>JO C 150 28.05.1999, p.<br>0015-0025 | 09/02/1999 | EP  | Résumé |
| Document annexé à la procédure                         | COM(2001)0493<br>JO C 332 27.11.2001, p. 0242 E      | 28/08/2001 | EC  | Résumé |
| Acte législatif de mise en oeuvre                      | 32001L0102<br>JO L 006 10.01.2002, p.<br>0045-0049   | 27/11/2001 | EU  | Résumé |

| Informations complémentaires |         |
|------------------------------|---------|
| Commission européenne        | EUR-Lex |

#### Acte final

<u>Directive 1999/29</u> JO L 115 04.05.1999, p. 0032 **Résumé** 

### Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

OBJECTIF: la proposition de la Commission vise à réaliser la codification de la directive 74/63/CEE du Conseil, du 17/12/1973, concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. La nouvelle directive se substituera aux diverses directives qui font l'objet de l'opération de codification; elle respecte totalement la substance des textes codifiés et se borne à les regrouper en y apportant les modifications formelles requises par l'opération de codification. Ce texte codifié servira de base aux évolutions futures de la législation dans ce domaine. ?

## Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

La présente proposition modifiée vise à tenir compte des modifications législatives intervenues depuis la présentation de la proposition de codification initiale de directive 74/63/CEE concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux et des résultats des travaux du Conseil relativement à cette proposition. Il s'agit d'une version consolidée du texte initial intégrant également des adaptations purement rédactionnelles ou formelles suggérées par le Groupe consultatif des Services juridiques prévu par l'Accord interinstitutionnel du 20.12.1994 sur une méthode de travail accélérée en vue d'une codification officielle des textes législatifs.?

#### Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

Le Parlement européen a approuvé le proposition modifiée de directive concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (procédure sans rapport).?

#### Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

OBJECTIF: codification de la directive 74/63/CEE concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 1999/29/CE du Conseil concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux. CONTENU: la présente directive réalise la codification de la directive 74/63/CEE, modifiée à plusieurs reprises et de façon substantielle. La nouvelle directive se substitue aux diverses directives qui font l'objet de la codification. ENTRÉE EN VIGUEUR: 04/05/1999.?

#### Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

La Commission présente une proposition de directive qui s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à réduire la présence de dioxines, de furannes et de polychlorobiphényles (PCB) dans l'environnement, les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. Son objectif consiste à établir des teneurs maximales en dioxines et en furannes pour plusieurs matières premières pour aliments des animaux et les aliments pour animaux. Les mesures proposées concernant les aliments pour animaux peuvent être subdivisées en trois piliers: - premièrement, la fixation de teneurs maximales strictes mais réalistes, en tenant compte de la contamination de fond actuelle; - deuxièmement, la fixation de seuils d'intervention dans le cadre d'un système d'"alerte rapide" faisant intervenir de manière proactive les autorités compétentes et les opérateurs, chargés d'identifier les sources et les voies de contamination et de prendre des mesures afin d'éliminer celles-ci; - troisièmement, la fixation de teneurs cibles à respecter afin d'amener l'exposition de la grande majorité de la population européenne en dessous de la dose hebdomadaire tolérable établie par le CSAH. ?

#### Alimentation animale: substances et produits indésirables. Codification

OBJECTIF: modifier la directive 1999/29/CE du Conseil concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (dioxines). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Directive 2001/102/CE du Conseil. CONTENU: s'inscrivant dans le cadre d'une stratégie globale visant à réduire la présence des dioxines, des furannes et des PCB dans l'environnement, les denrées alimentaires et aliments pour animaux, la modification de la directive 1999/29/CE prévoit d'établir les teneurs maximales en dioxines et en furannes dans les aliments pour animaux. ENTRÉE EN VIGUEUR: 10/01/2002. MISE EN OEUVRE: 01/07/2002.?